

Assemblée nationale

Développement économique des outre-mer

**Extrait du projet de loi adopté à la Première séance du mercredi
13 mai 2009**

Article 4 ter

(Adoption du texte voté par l'Assemblée nationale)

La première phrase de l'article L. 5112-1 du code de la santé publique est complétée par les mots : « y compris ceux relevant de la pharmacopée des outre-mer qui remplissent les conditions de la réglementation en vigueur dans le domaine ».

Article 4 quater

(Adoption du texte voté par l'Assemblée nationale)

L'article L. 5112-1 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret en Conseil d'État fixe les adaptations de la pharmacopée française nécessitées par les particularités des plantes médicinales d'usage traditionnel dans les départements et collectivités d'outre-mer. »

Rappel : Article L5112-1 du Code de la Santé Publique

La pharmacopée comprend les textes de la pharmacopée européenne et ceux de la pharmacopée française. Elle est préparée, rendue obligatoire et publiée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.